



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

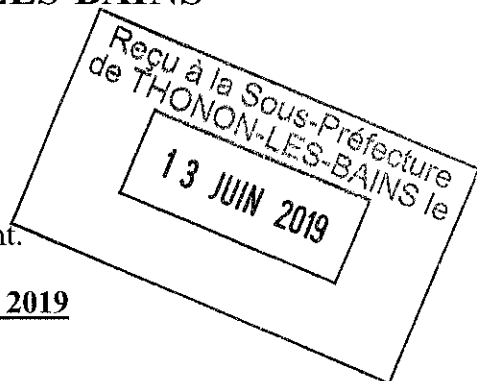
ARRETES DU MAIRE

JPL/CD/PM 701/2019

Voirie

Fête de la musique le 21 juin 2019.

Restrictions temporaires de circulation et de stationnement.



Arrêté du 05 juin 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la sécurité Intérieure,

Considérant qu'il convient de réglementer, à l'occasion de la Fête de la Musique, la circulation, le stationnement et le déroulement afin de préserver l'ordre et la tranquillité publics,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. Le vendredi 21 juin 2019, la Ville de THONON-LES-BAINS et l'Association THONON-EVENEMENTS, sont autorisées à organiser des manifestations musicales dans le centre-ville, sur le Parvis de la Maison des Arts, sur le Belvédère, sur la place de l'Hôtel de Ville, sur la place des Arts, sur le square Aristide Briand, au Port de Rives et dans les rues citées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 2. HORAIRES DE LA MANIFESTATION

A titre exceptionnel, ces prestations musicales pourront se dérouler le vendredi 21 juin 2019 à partir de 17heures, étant bien entendu que tous les concerts devront se terminer impérativement à 01 heure pour le Centre-Ville.

Article 3. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

A) Du vendredi 21 juin à 16 heures au samedi 22 juin 2019 à 02 heures, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et places suivantes :

.../.

- Avenue du Léman (jusqu'à l'immeuble « le Saint-Georges »)
- Grande Rue (dans toute sa longueur)
- Square Aristide Briand
- Rue des Granges
- Place du Château
- Rue de la Paix
- Rue des Vieux Thononais (entre la rue Pasteur et rue Ferdinand Dubouloz)
- Rue Ferdinand Dubouloz
- Rue des Italiens
- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue des Ursules
- Rue Michaud
- Passage Saint-François
- Rue de Lort

B) Afin de permettre le stationnement des organisateurs et des musiciens :

1/ L'ensemble du parking situé à l'arrière de la Maison des Arts sera réservé à cet usage.

2/ Au Port : idem, dans le parking de la cour du Château de Rives.

Article 4. CONSIGNES DE SECURITE

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Vigipirate dans le département de la Haute-Savoie, les mesures de sécurité doivent être renforcées, pour chaque manifestation organisée sur la voie publique.

Par conséquent, l'édition 2019 de la Fête de la Musique devra répondre aux obligations sécuritaires suivantes :

1. Aucun véhicule autre que ceux des organisateurs dont la lettre aura été fournie au préalable et des CNS autorisés à s'installer rue des Ursules, ne sera toléré dans le périmètre de la manifestation y compris ceux des organisateurs.
2. Le nombre des véhicules autorisés à rentrer dans le périmètre sécurisé devra être limité au strict nécessaire.
3. La liste des véhicules devant entrer dans le périmètre de sécurité devra être transmise au service de la Police Municipale au moins 48 heures avant la manifestation et devra comporter les numéros d'immatriculations des véhicules et les identités des conducteurs.

.../.

4. Seuls les conducteurs présentant une pièce d'identité et dont les noms figureront sur la liste fournie par les organisateurs seront autorisés à pénétrer dans le périmètre sécurisé **pour décharger leur matériel et ressortir le véhicule à l'issue**

Article 5. COMMERCES NON SEDENTAIRES

Les commerçants non sédentaires seront tolérés dès lors qu'ils s'installent rue des Ursules (côté lac). Un droit de place sera perçu conformément à la Délibération Municipale.

Deux associations (EPDA et Famille en Folie's) sont autorisées à tenir des stands buvette/petite restauration Place de la Mairie (4 places de parking réservées côté CCAS), dans le cadre du projet de Bal sur ce site le 21 juin.

Article 6. La mise en place des barrières et des panneaux réglementaires sera assurée par les Services Techniques Municipaux.

Article 7. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 8. Dans toutes les voies concernées par le présent arrêté, le passage des véhicules de secours devra être assuré. La sécurité sanitaire sera assurée par le Service des Urgences de l'Hôpital Georges PIANTA.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Chef du Service de Police Municipale,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, en outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 05 juin 2019

Le Maire,
Jean DENAIS.

